

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

Procès-verbal de la séance extraordinaire sur le budget du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue au centre communautaire Gérald-Ouimet rue Énard, Lac-du-Cerf, le **jeudi 22 décembre 2022, à 19 h 30**, ladite assemblée ayant été convoquée selon les dispositions du Code municipal.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Nicolas Pentassuglia :**

Daniel Guindon	Conseiller	poste 1
Pierre Métras	Conseiller	poste 2
Christian Gamache	Conseiller	poste 3
Jacques de Foy	Conseiller	poste 4
Roxanne Jeanson-Bélisle	Conseillère	poste 6

Est également présente madame Cynthia Diotte, directrice générale et greffière-trésorière (intérim) qui agit comme secrétaire d'assemblée.

**Absence :**

Pierre Raïche	Conseiller	poste 5
---------------	------------	---------

\*\*\*\*\*

**268-2022**

**Ouverture de la séance**

Il est proposé par Roxanne Jeanson-Bélisle  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance à 19 h30 .

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**269-2022**

**Avis de convocation**

Il est proposé par Jacques De Foy  
et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**270-2022**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Daniel Guindon  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, à savoir :

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF  
ORDRE DU JOUR – JEUDI 22 DÉCEMBRE 2022 – 19 H 30  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE- Adoption règlement 388-2022**

1. Ouverture de la séance
2. Avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption – Règlement 388-2022 décrétant les taux de taxes, de tarification et de compensation pour l'exercice financier 2023
5. Période de questions
6. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**271-2022**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 388-2022 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, DE TARIFICATION ET DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

ATTENDU qu'en vertu du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité de Lac-du-Cerf a le droit d'imposer et de prélever des taxes, tarifs, compensations, cotisations et autres ;

ATTENDU que le conseil municipal doit décréter l'imposition de toutes les taxes et compensations par un règlement, de même que les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2023 ;

ATTENDU qu'un projet a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022 (résolution 254-2022) et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022 par le conseiller Jacques de Foy ;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU que le conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, et qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf adopte le règlement 388-2022 décrétant les taux de taxes, de tarification et de compensation pour l'exercice financier 2023.

Une copie du présent règlement est jointe à la résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**Période de questions**

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

\*\*\*\*\*

**272-2022**

**Levée de la séance**

Il est proposé par Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h41.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

Je, Nicolas Pentassuglia, maire de la Municipalité de Lac-du-Cerf, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Nicolas Pentassuglia

Maire

---

Cynthia Diotte

Directrice générale et greffière-  
trésorière par intérim